

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 avril 2017

10ème **Commission N**° CP-2017-4-10-10

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage politiques publiques

Service consulté

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INSERTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE (ADEIS)

Résumé: Le Département a inscrit dans son budget primitif une subvention exceptionnelle et non renouvelable de 135 000 € à l'ADEIS, afin de permettre à cette dernière de mener à bien le processus de liquidation amiable enclenché en juillet 2016. Il est proposé d'approuver la convention afférente à cette aide et de donner l'autorisation au Président de la signer.

Le 8 juillet 2016, l'ADEIS a décidé de sa dissolution volontaire, assortie d'une liquidation amiable.

Pour soutenir ce processus, le Département avait, par délibération n° CP 2016-7-10-3 du 1er juillet 2016, accordé une subvention exceptionnelle de 250 000 € pour rendre possible cette liquidation amiable. Cette somme a été intégralement versée par le Département.

Cependant, les prévisions financières ayant abouti à cette demande d'aide exceptionnelle tenaient compte d'une reprise du personnel de l'ADEIS par une autre association œuvrant dans le même domaine d'activité (les chantiers d'insertion spécialisés dans l'entretien des espaces verts).

Si un ensemble de démarches effectuées par l'ADEIS ont effectivement permis de trouver une autre association d'insertion acceptant de reprendre la quasi-totalité du personnel, les salariés permanents de l'ADEIS ont tous refusé ce transfert, conformément à leurs droits. Aussi, l'ADEIS s'est trouvée dans l'obligation de procéder au licenciement économique de ces personnels.

De même, un certain nombre de litiges avec des fournisseurs sont apparus au cours du processus d'apurement des dettes fournisseurs, notamment auprès d'organismes de

formation. De même, la résiliation anticipée de certains contrats d'entretien et deprestations de services adû tenir compte de clauses de résiliations particulièrement exigeantes.

Ces raisons expliquent que l'association ne pourra pas couvrir la totalité de ces dépenses imprévues.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 135 000 € à l'ADEIS pour permettre d'achever le processus de liquidation.

Il a été convenu avec l'association que dans l'occurrence d'un bonus de liquidation, celui-ci serait intégralement reversé au Département qui a été le seul à soutenir financièrement cette liquidation amiable Cette modalité a été expressément intégrée dans la convention qu'il vous est proposé d'approuver.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) une subvention de 135 000 euros pour permettre d'achever le processus de liquidation ;50 % de la subvention sera versée à la signature de la présente convention ; le solde sera versé sur présentation des pièces justifiant l'emploi de la subvention et agréées par le Département.
- d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à la signer.

Les dépenses seront prélevées sur le Chapitre 017 - Fonction 564 - Nature 6574 - Programme H812

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN